



## RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 05 12

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

### Projet de fonctionnement quotidien de la ligne urbaine Hilagobus à l'année

En juillet et en août 2024, la ligne urbaine Hilagobus, qui ne fonctionnait habituellement que 3 matinées par semaine et le mercredi, passera en fonctionnement quotidien, du lundi au samedi, en proposant 8 allers-retours entre la Fradinière, le centre de Saint Hilaire de Riez et Sion sur l'Océan (hors dimanches et jours fériés).

Ce fonctionnement quotidien constitue une première étape d'amélioration et d'harmonisation, qu'il est proposé de généraliser sur un fonctionnement annuel.

Ainsi, Hilagobus proposera un fonctionnement identique du lundi au samedi tout au long de l'année, participant à une lisibilité plus facile à s'approprier et à mémoriser pour les habitants, principe qui sera amené à s'étendre et se généraliser sur un réseau d'Agglomération.

Les prochaines étapes de construction d'un réseau d'Agglomération nécessiteront au préalable, des travaux d'harmonisation tarifaire, d'identité commune, et d'harmonisation de fonctionnement.

A ce stade, il est proposé de pérenniser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le fonctionnement quotidien (du lundi au samedi hors dimanches et jour fériés) des horaires d'été institués en juillet/août, présentant ainsi une offre unique et indifférenciée tout au long de l'année.

Le tableau horaire de ce service à l'année est joint en annexe.

Le coût estimé à environ 30 000 € est d'ores et déjà pris en compte dans le budget primitif 2024.

Les bons de commande prescrivant l'exécution de ces services de transports réguliers seront notifiés en conséquence au titulaire de l'accord-cadre n°2023-069 « Prestations de transports réguliers ».

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le BP 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le projet horaire de fonctionnement quotidien annuel de la ligne urbaine Hilagobus ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*